



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

illettrisme

Question écrite n° 72221

Texte de la question

Mme Nathalie Kosciusko-Morizet appelle l'attention de M. le Premier ministre sur l'illettrisme en France. En effet, il semble qu'une personne sur dix éprouve des difficultés à écrire ou à lire. Selon une étude réalisée sur les performances en lecture auprès de plus de 300 000 jeunes de nationalité française âgés de dix-huit à vingt-trois ans, il semble que 20 % de cette population rencontre des difficultés à la lecture et la compréhension d'un texte. Les tests effectués lors de la journée d'appel à la préparation de la défense montraient que 11,6 % des jeunes éprouvaient des difficultés à lire en 2001. Enfin, 33 % des élèves ayant quitté l'école en 3e sans diplôme sont en situation d'illettrisme. Aussi lui demande-t-elle de bien vouloir lui préciser l'avis du Gouvernement sur le sujet, et de lui indiquer si des mesures seraient à l'étude afin de lutter contre l'illettrisme. - Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Texte de la réponse

Pour l'éducation nationale, la prévention de l'illettrisme suppose une intervention précoce afin de prendre en compte les difficultés des élèves et d'y apporter des réponses adaptées. Dans cette perspective, la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 prévoit deux mesures essentielles : la création d'un socle commun de connaissances et compétences indispensables que tout élève devrait maîtriser en fin de scolarité obligatoire, la première priorité à l'intérieur de ce socle commun est accordée à la maîtrise de la langue française ; la mise en place d'un programme personnalisé de réussite éducative qui peut être mis en place à tout moment de la scolarité obligatoire quand il apparaît que l'élève aura du mal à acquérir les éléments constitutifs du socle commun qui correspondent au niveau où il se trouve. Ce programme personnalisé de réussite éducative consiste en un plan coordonné d'actions, conçu pour répondre aux difficultés d'un élève, formalisé dans un document qui en précise les objectifs, les modalités, les échéances et les modes d'évaluation. Elaboré par l'équipe pédagogique, il est discuté avec les parents. Il peut comporter des aides apportées en dehors du temps scolaire, notamment dans le cadre des dispositifs de réussite éducative. Avant la scolarité obligatoire, à l'école maternelle, un repérage des élèves fragiles ou déjà en difficulté doit être pratiqué systématiquement ; les élèves concernés sont aidés pour aborder le cours préparatoire avec de meilleurs atouts. A cette fin, les enseignants ont à leurs côtés les membres des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) et les équipes de santé du ministère de l'éducation nationale. Pour le collège, une circulaire concernant l'enseignement du français au collège (circulaire n° 2004-168 du 20-09-04) a été adressée à tous les professeurs concernés. Elle insiste sur la nécessité de poursuivre les apprentissages commencés à l'école primaire, en favorisant les exercices oraux et écrits qui exigent un effort personnel des élèves tels que la récitation, la dictée et la rédaction. Un site internet ministériel dédié à la prévention de l'illettrisme est ouvert depuis la rentrée 2003 (www.bienlire.education.fr). Il apporte des informations et fait partager des ressources aux enseignants, parents, associations et autres acteurs impliqués dans des actions en faveur de la lecture tout au long de la scolarité obligatoire ; il favorise la mutualisation des pratiques ainsi que des échanges, tout particulièrement entre chercheurs et praticiens. En dehors du temps scolaire, des actions d'accompagnement à la scolarité et des loisirs éducatifs et culturels complètent l'action de l'école en fonction de projets éducatifs

locaux. Ces initiatives prennent une ampleur particulière dans le cadre des dispositifs de réussite éducative mis en oeuvre en application de la loi en faveur de la cohésion sociale dans les zones d'éducation prioritaire. Ces dispositifs, qui visent à donner leur chance aux enfants et adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite, accompagneront, dès l'école maternelle, les élèves présentant des signes de fragilité pour leur apporter des aides dans les domaines éducatif, social et sanitaire en fonction d'une analyse personnalisée de leurs besoins. Ils peuvent également concerner les parents. Une coordination des partenariats engagés dans de tels dispositifs sera assurée dans le cadre d'une structure juridique particulière qui devra optimiser l'utilisation locale des financements publics.

Données clés

Auteur : [Mme Nathalie Kosciusko-Morizet](#)

Circonscription : Essonne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72221

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 août 2005, page 7604

Réponse publiée le : 29 novembre 2005, page 11057